VIDE-GRENIERS du 2 novembre 2025

Article 1. Cette manifestation dénommée « Vide-Greniers » est organisée par le club sportif : EQUILIB'RETZ de Pornic, le 02 novembre 2025 à la salle polyvalente de sainte Marie rue Victor BEZIER. L'accueil des participants débute à 7h00 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé **aux particuliers non professionnels**. Il est rappelé aux exposants qu'il n'est autorisé que 2 vides greniers par an pour les particuliers conformément à l'art. 21 de la loi 2005*885 du 23 août 2005.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :
1 - Joindre la demande d'inscription dûment remplie
2 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
3 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement comporte l'attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre d'EQUILIB'RETZ JST à l'adresse suivante :
Equilib'Retz JST
Maison des associations
4 rue de Lorraine
44210 Pornic
Ou par Virement bancaire IBAN : FR76 1027 8361 0400 0119 4780 193 BIC : CMCIFR2A

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.
Article 4. Le coût d'un emplacement est de 12€ les 2 m. Tout exposant doit prévoir, si présence d'un portant, l'emplacement de celui-ci hors allée, pour ne pas gêner la circulation. Par conséquent, les personnes désirant mettre des portants doivent réserver sans table et un minimum de 2 m.
Article 5. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.
Article 6. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 09h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre. Les emplacements devront être libérés à partir de 18h00.
Article 7. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement.
Article 8. Dès son arrivée, l'exposant sera orienté vers la place qui lui aura été attribuée. Cet emplacement qui est attribué par les organisateurs ne pourra être contesté.
Article 9. Les véhicules des exposants, après le déballage, devront être garés sur les parkings.
Article 10. Les enfants restent sous la responsabilité des parents.
Article 11. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.
Article 12. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.
Article 13. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
Article 14. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou le bon déroulement de la manifestation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
Article 15. L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Signature précédée de la mention (lu et approuvé) Date